



Enquête publique



Demande de permis de construire d'EDF Renouvelables pour une centrale photovoltaïque sur le site de Creys-Malville



Vue aérienne du projet d'implantation du parc photovoltaïque

Commissaire enquêteur: Jean-Marc VOSGIEN

RAPPORT

Table des matières

1 Généralités	6
1.1 Objet de l'enquête	6
1.2 Cadre juridique	6
1.3 Autres documents pris en compte	7
1.4 Nature et caractéristiques du projet	7
1.5 Composition du dossier	8
2 Organisation et déroulement de l'enquête	8
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2 Modalité de l'enquête	9
2.3 Information effective du public	9
2.4 Les permanences:	10
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête	10
2.6 Climat de l'enquête	10
2.7 Clôture de l'enquête	10
2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	10
2.9 Relation comptable des observations	11
3 Eléments techniques du projet	11
3.1 Historique de la situation/contexte	11
3.2 Argumentaire technique	12
Le projet:	12
Le projet s'inscrit sur une parcelle propriété d'EDF dans l'enceinte de la centrale nucléaire (parcelle A575 d'une surface de 425 877 m2 à Creys-Mepieu). .	12
Compensation des impacts	13
3.3 Nature des travaux	16
3.4 Enjeux	17
3.5 arguments d'intérêt général	19
3.6 incidences du projet et mesures compensatoires	19
4 Analyse des observations	19
4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:	19

4.2 Observations portées sur le registre d'enquête publique et courriers reçus	20
4.2.1 Avis du public dans le registre	20
4.2.2 Avis des personnes publiques	20
4.2.3 Bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire.....	21

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Creys-Malville pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Creys-Mépieu.

Ce projet se situe sur une emprise de 9,9 hectares. Il est prévu la mise en place d'environ 338 structures pour une puissance crête installée d'environ 10,2 MWc pour un productible annuel estimée à 11 990 Mwh/an, soit la consommation électrique d'une ville d'environ 5 900 habitants. Ce projet comporte la mise en place de transformateurs, d'une citerne incendie et l'aménagement d'une piste légère sur le pourtour des installations.

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27

Demande de permis de construire déposée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Creys-Malville, le 3 octobre 2018 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ; récipissé du permis de construire PC0381391810011 du 3 octobre 2018

Réponse du syndicat d'assainissement du 9 novembre 2018 confirmant l'absence de besoin en assainissement non collectif (*pas d'avis*)

Réponse du Maire de Creys-Mépieu du 22 octobre 2018 confirmant l'existence d'une desserte en eau potable du terrain et l'absence de besoin pour une nouvelle desserte.

Avis du Maire de Creys-Mépieu du 22 octobre 2018 sur le permis de construire relatif aux besoins en équipements publics à connecter au terrain affecté par le projet photovoltaïque

Réponse de la préfecture du 29 octobre 2020 à la demande de permis de construire imposant notamment la conduite d'une enquête publique pour l'obtention du permis de construire.

Décision n° E20000083/38, en date du 10 juillet 2020, relative à la désignation par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de M. Jean-Marc VOSGIEN, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique « Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Creys-Mépieu du 14 août 2020

Avis n°2018-ARA-AP-648 du 9 janvier 2019 de l'Autorité Environnementale

Avis du 29 novembre 2018 de l'ARS ARA Isère (incomplet complété au final par le pétitionnaire)

Décision 20000065/38 du 9 juin 2020 me désignant en qualité de commissaire enquêteur

1.3 Autres documents pris en compte

- Courrier d'ENEDIS du 31 octobre 2018 indiquant la non prise en charge par la CCU des travaux d'extension du réseau électrique
- Avis de la commune de Creys-Mépieu du 24 septembre 2020 sur le projet photovoltaïque soumis à l'enquête publique
- Dossier de demande de permis de construire « projet de centrale photovoltaïque de Creys-Malville » de EDF Renouvelable

1.4 Nature et caractéristiques du projet

La EDF Renouvelables envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque de 9,9 ha proposant 11900 MWh/an sur une partie en friche du site de la centrale nucléaire Superphénix en cours de démantèlement.

Outre l'implantation des panneaux photovoltaïques, il sera nécessaire de débroussailler une partie du terrain, d'implanter du câblage sous terrain, 4 postes de conversion, un poste de livraison, des pistes légères et une citerne souple de 90 m3 pour la lutte incendie.

Ce parc photovoltaïque sera implanté dans l'enceinte très protégée de l'ancienne centrale nucléaire Superphénix dont l'achèvement de démantèlement est prévu pour 2026. A noter qu'il reste une installation de stockage de produits nucléaires non incluse dans le démantèlement.

1.5 Composition du dossier

L'original du dossier a été déposé en version papier et électronique sous forme de clé USB sur un ordinateur était consultable à la mairie de Creys Mépieu

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes

Pièce n° 0: support numérique au format pdf distribuable par clé USB

Pièce n°1: Dossier de demande de permis de construire (65 pages)

Pièce n°2: Etude d'impact sur l'environnement (243 doubles pages)

Pièce n°3: Etude paysagère (31 pages)

Pièce n°4: Volet faune flore de l'étude d'impact (83 pages)

Pièce n°5: Résumé non technique de l'étude d'impact (16 pages)

Pièce n°6: Plan PC2 - format A0 (1 carte)

Pièce n°7: PC1 - PC2 - PC3 (23 pages)

Pièce n°8: Demande d'autorisation de défrichement (20 pages)

Pièce n°9: Avis de l'Autorité Environnementale (11 pages)

Pièce n°10: Mémoire en réponse de l'avis AE (25 pages)

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le vice Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur par décision N° E20000083/38 du 10 juillet 2020

2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation, le commissaire enquêteur a été contacté par la Direction des relations avec les collectivités de la préfecture de l'Isère pour transmettre le dossier et convenir des dates d'enquête. Le dossier a été envoyé au commissaire enquêteur ainsi que la version électronique sous forme de clé USB.

L'intégralité du dossier présenté au public a été paraphé par mes soins

L'enquête a été prévue du lundi 14 septembre 2020 à 14h00 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 à 18h

Il a été convenu que le commissaire enquête assurera 3 permanences

- le lundi 14 septembre 2020 de 14h à 17h
- Jeudi 1er octobre 2020 de 14h00 à 18h00
- Jeudi 15 octobre 2020 de 14h00 à 18h00

Le mercredi 2 septembre j'ai pris rendez-vous avec le pétitionnaire représenté par Monsieur Anthony ROUBIN, qui m'a fait visiter le site et présenté le projet. A ma demande Monsieur ROUBIN a transmis quelques éléments supplémentaires sous forme de documents numériques. Quelques photographies du site non sensibles réalisées à ma demande m'ont été transmises ensuite.

2.3 Information effective du public

Le public avait accès à l'intégralité du dossier papier déposé en mairie de Saint Quentin Fallavier Durant tout le temps de l'enquête

Le dossier numérique a été également mis en ligne par le service de la préfecture sur <http://www.isere.gouv.fr> ainsi qu'une adresse électronique pref-enquete-creys-malville@isere.gouv.fr pour transmettre les observations du public

J'ai reçu les justificatifs de publication suivants:

- Certificat d'affichage en date du 24 août 2020 de l'avis d'enquête publique en mairie de Creys-Mépieu du 24 août 2020 au 14 octobre 2020
- J'ai personnellement vu les affichages légaux en mairie
- 3 Constats d'affichage de l'annonce jaune format A2 sur le site visible de la voie publique de l'huissier de justice (Huissiers BYLDT de Bourgoin Jallieu):
 - o PV de constat du 14 septembre 2020
 - o PV de constat du 28 août 2020
 - o PV de constat du 15 octobre 2020
- Copie des annonces légales:
 - o Annonce 216901100 parue le 26 août 2020 dans le Dauphiné Libéré
 - o Annonce AC2020C08821 parue le 25 août 2020 dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

- Annonce 216901100 parue le 18 septembre 2020 dans le Dauphiné Libéré
- Annonce AC2020C08822 parue le 18 septembre 2020 dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

L'information du public a donc été réalisée conformément au cadre légal de cette enquête.

2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Creys Mérieux les

- le lundi 14 septembre 2020 de 14h à 17h
- Jeudi 1er octobre 2020 de 14h00 à 18h00
- Jeudi 15 octobre 2020 de 14h00 à 18h00
- La clôture de l'enquête a été effectuée le 14 octobre 2020 à 18h00

A noter que la mairie de Creys Mérieux est un bâtiment récent adapté à l'accueil des personnes handicapées.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale. Anthony ROUBIN a répondu à l'ensemble de mes interrogations avec une parfaite maîtrise de son sujet.

2.7 Clôture de l'enquête

Le registre a été clos par la mairie

Le certificat d'affichage de la mairie a été transmis au commissaire enquêteur

trois constats d'huissier relatifs à l'affichage sur site visible depuis la voie publique ont été transmis par le pétitionnaire

Le commissaire enquêteur a quitté la mairie de Creys-Mérieux avec le registre et l'original du rapport.

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Compte tenu du protocole lié au Covid-19 et de la localisation à Aix. En Provence d'EDF Renouvelables cette partie de l'enquête s'est faite à distance.

2.9 Relation comptable des observations

- Nombre d'avis dans le registre d'enquête publique: 2
- Nombre d'avis de personnes publiques: 1 (mairie de Creys Mépieu)

Observations directes du commissaire enquêteur sur place: une visite sur place et échanges avec Monsieur Anthony ROUBIN

3 Eléments techniques du projet

3.1 Historique de la situation/contexte

Face au problème du réchauffement climatique lié notamment aux trop fortes émissions de gaz à effet de serre lors de la production ou l'utilisation d'énergie, la France a entrepris une diversification de sources de production d'énergie, particulièrement dans le domaine de l'énergie renouvelable.

Pour relever ce défi EDF a créé EDF Renouvelables devenu un leader international de la production d'énergie verte. Au 30 juin 2018 Le pétitionnaire exploitait 13,2 GW d'électricité verte partout dans le monde.

Le maître d'ouvrage présente la particularité d'être complètement intégrée pour le développement, la construction, la production et la maintenance exploitation pour la production d'électricité verte; éolien, photovoltaïque, photovoltaïque flottant et batteries

La production d'électricité photovoltaïque constitue un enjeu majeur de développement en France. La puissance raccordée en France est passée de quasiment 0 en 2008 à 8,1 MW en 2018, avec un objectif de 19 MW+/- 1 à l'horizon fin 2023 et 35 GW en 2028.

Avec une puissance de 10200 MWh/an il faut 38 mois pour compenser le besoin énergie, donc le CO2 émis, de la construction au démantèlement. Sur 30 ans la balance de CO2 est nettement favorable: 11580 tonnes de CO2 évitées.

La moitié sud de la France est plus ensoleillée, les deux tiers de la puissance photovoltaïque installée sont dans la moitié sud du pays. Il commence à y avoir une saturation des sites disponibles.

L'augmentation du rendement ; les meilleures cellules photovoltaïques aujourd'hui sont à 15% de rendement, permet d'envisager des implantations dans des zones moins ensoleillées. Ainsi EDF Renouvelables a implanté un parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne de Toul en Lorraine.

Les projets photovoltaïques sont conditionnés par des tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque ; des appels d'offres annuels sont lancés. Pour candidater le porteur de projet

doit justifier d'un permis de construire accordé et satisfaire à une évaluation portant sur 3 critères avec un poids différent :

- 70% de la note sur le prix de production de l'électricité, notamment lié au prix d'acquisition du foncier et au prix d'achat des panneaux photovoltaïques. Ce qui favorise l'implantation de panneaux photovoltaïques fabriqués en Chine à coût moindre
- 21% de la note est liée à l'impact carbone. Ce qui favorise le matériel fabriqué localement, les cellules à plus haut rendement et un démantèlement des équipements réformés sérieux avec des filières locales.
- 9% de la note est lié à la pertinence environnementale ; les centrales photovoltaïques au sol seront pertinentes sur le plan environnemental si elles sont implantées sur des sols inutilisables pour l'agriculture, les espaces naturels ou l'urbanisation à usage de logement.

Le photovoltaïque constitue donc un moyen de réemploi d'anciens sites industriels ou de transport ou d'exploitation minière délaissés. L'un des enjeux fondamentaux des promoteurs de ces projets est de bénéficier du foncier adapté. 1 ha permet de produire 1 MWh selon Le pétitionnaire (une centrale nucléaire produit 1000 MWh; il faut donc trouver 1000 ha de foncier pour produire en photovoltaïque autant qu'une centrale nucléaire).

EDF dispose en propre d'un foncier important. C'est le cas du site de Creys-Malville. Le site de l'ancienne centrale nucléaire Superphénix propose des terrains inutilisés suite au démantèlement en cours. Une superficie d'environ 14 ha constituée d'une part de broussailles issues d'anciennes zones agricoles jamais utilisées depuis 1970 et d'autres part de terrains perturbés où étaient implantées des constructions légères d'entreprises prestataires de la centrale. Ces parcelles disponibles pour le projet photovoltaïque se trouvent à l'intérieur de l'enceinte close et hautement sécurisée de la centrale nucléaire.

L'enquête publique porte sur l'examen du projet en vue d'obtenir le permis de construire délivré par la préfecture. Le projet implique une autorisation de débroussaillage et un avis de l'autorité environnementale.

Le projet retenu couvrira 9,9 ha de panneaux photovoltaïques fixes placés sur des cadres fixés au sol existant par des pieux. 4 postes de conversion de l'électricité seront implantés ainsi qu'une citerne souple pour la lutte incendie, des pistes légères en complément de l'existant et des réseaux de câbles enterrés.

3.2 Argumentaire technique

Le projet:

Le projet s'inscrit sur une parcelle propriété d'EDF dans l'enceinte de la centrale nucléaire (parcelle A575 d'une surface de 425 877 m² à Creys-Mepieu).

Le parc photovoltaïque sera constitué de 3 surfaces de parcs de panneaux voltaïques.

La puissance des modules photovoltaïques est exprimée en kilowatt-crête (kWc) dans les conditions standards d'ensoleillement : 1000 W/m² à 25°C. La puissance globale de l'installation sera de 10,2 MWc produites par 338 structures en silicium cristallin inclinés à 15° : surface de terrain utilisée = 8,98 ha ce qui correspond à une surface projetée au sol de 5,03 ha, chaque structure étant distante de 3 m environ. Chaque support sera à hauteur de 1 à 2,6 m. Les cadres seront sur des pieux d'une profondeur d'ancrage maximum de 180 cm.

Le parc sera équipé en aérien de 4 postes de conversion, comportant onduleurs, transformateur et les organes de protection électrique. Chaque bâtiment sera d'une surface de 20m² avec un habillage de planches de bois et de métal peint en gris fer.

Ces 4 postes de conversion seront raccordés au poste de livraison puis au réseau électrique permettant de raccorder jusqu'à 12 MW. Ce raccordement se fera au poste source de Morestel d'ENEDIS distant de 400m.

Une citerne souple d'eau d'extinction incendie de 90m³ sera installée à l'entrée du parc.

Des piste légères seront mises en place sur le pourtour de l'installation pour les opérations de maintenance, d'entretien et de secours incendie.

Les travaux de défrichement et de terrassement seront réalisées en automne ou hiver, c'est à dire en dehors des périodes sensibles pour la faune (reproduction, nidification...). Le projet implique une demande d'autorisation de défrichement.

Le chantier comportera une base de vie en dehors du périmètre mais en dehors du périmètre de captage d'eau potable. Une signalétique permettra de préciser les zones à protéger.

Des tranchées seront réalisées pour implanter les câblages.

Compensation des impacts

Le site se trouve au sein d'une ZNIEFF de type 2 « l'isle Crémieu et basses terres » comportant de nombreux habitats favorables à la biodiversité tels que étangs, zones humides, cours d'eau et prairies. Le site est situé à 1 km d'une mosaïque Natura 2000 « milieux remarquables du bas Bugey » et à 500m du site Natura 2000 « L'isle Crémieu ». Enfin le site est à 300m de la réserve nationale « du Haut Rhône Français »

Commentaire du commissaire enquêteur: Sur le territoire à proximité de la centrale nucléaire on multiplie les formes de sites protégés et donc les réglementations afférentes pour un même objectif: protéger la biodiversité. C'est dans ce très bel écrin que dans les années 70 il a été décidé d'implanter une centrale nucléaire; le projet photovoltaïque ne change pas cette situation.

Avant l'implantation de Superphénix sur le site de Creys Malville, la zone était constituée de terres agricoles. Ces terres agricoles étaient d'occupation récente à partir du dix-neuvième siècle. Les cartes Cassini du dix-huitième siècle montrent en effet une occupation de la plaine par des forêts.

Commentaire du commissaire enquêteur : la zone d'implantation du parc photovoltaïque n'est plus un espace naturel depuis le dix-neuvième siècle, actuellement c'est essentiellement une zone rudérale en cours de colonisation par la végétation. Depuis les années 70 c'est devenu une zone industrielle tournée vers la production d'énergie nucléaire et clôturée de façon hermétique pour la grande faune.

En l'absence d'intervention humaine, l'état actuel des parcelles n'est en aucun cas « stabilisé » et aura tendance à retourner à son état initial type forêt.

Ce qui signifie que le maintien du statu quo en terme de milieu est impossible sans intervention humaine. L'état actuel, quelques soit ses qualités environnementales établies par les botanistes ayant contribué à l'étude, est transitoire.

Tant que la clôture autour du site sera en place, la parcelle sera relativement isolée du reste du milieu, mais aussi le cas échéant des nuisances liées aux circulations humaines. Le site constitue donc à la fois un obstacle physique pour un éventuel corridor écologique, mais aussi une opportunité de protection pour le développement d'un milieu peu perturbé par la présence humaine.

En 2017 un diagnostic écologique a permis d'inventorier les zones impactées par le projet photovoltaïque.

- Zone rudérale: ils s'agit essentiellement d'une zone caillouteuse envahies d'immortelles jaunes et de peupliers noirs
- Une zone Xérobromion : il s'agit de pelouses très sèche se développant sur sols minces et secs se rencontrant en situation alluviale. L'état de conservation est jugé très mauvais.
- Une zone Mesobromion: pelouses en bordure de fourrées anciens sol cultivés il y a 50 ans. Cette zone est menacée d'enfrichement.
- Des fourrées: il s'agit du stade ultime avant les boisement des zones rudérales ayant évolué librement depuis 50 ans.

Ces différents milieux comportent la faune et la flore compatibles avec ce type d'écosystème plus ou moins rare. Seule la grande faune y est absente du fait de la présence des clôtures.

On trouve notamment l'orchis parfumé, la pulsatille rouge, l'ail rocamboule, l'aster Amélie, le sainfoin des sables. L'or his parfumé et la pulsatille rouge sont protégés, seule la présence pulsatille rouge est établie sur la zone projetée.

47 espèces d'oiseaux sont présentes, on note particulièrement l'alouette lulu, une espèce nicheuse

Quelques individus de crapauds calamites ont été découverts sous des pierres.

4 espèces de reptiles dont 3 sont protégées.

Une importante population de papillons « laineuses du prunellier » a été observée au travers des colonies de chenilles.

Le terrain étant encore perturbé, on retrouve également des espèces envahissantes plus ou moins pionnières : un pied de buisson ardent, des sèneçon du cap à un stade de colonisation avancée, 2 stations avec de nombreux pieds de solidage géant, des robiniers faux-acacias sont très présents et 3 stations de buddleias de David

Les Xérobromion et mesobromion sont classés d'intérêt communautaire, les premiers étant « rares » et en « danger », les seconds « assez rares » et « vulnérables »

Commentaire du commissaire enquêteur : le classement en « intérêt communauté » indique une certaine rareté du milieu sans tenir compte de son historique. Ce milieu est rare dans cet environnement, quoi d'étonnant là dedans puisqu'il s'agit d'une situation transitoire devant conduire au retour à la forêt? Au besoin ce milieu est assez facile à recréer: abandonner une zone agricole alluviale riche en cailloux permettrait de retrouver ces conditions « rares ». Toute la question est de savoir s'il faut maintenir, développer ou réduire cette rareté: quelle est la situation à privilégier ?

Au final la pulsatile rouge et la laineuse du prunellier sont à protéger; le maintien du milieu de ces espèces devra être garanti.

A l'inverse les espèces exotiques envahissantes devront être éliminées en s'assurant de la non prolifération de ces végétaux en les détruisant et sans exporter la terre les supportant.

Le projet présente 3 variantes d'emprises au sol différentes mais toujours à l'intérieur du périmètre clôturé de la centrale nucléaire :

- Variante 1: 14 ha impact environnemental moyen
- Variante 2: 13,9 ha impact environnemental moyen
- Variante 3: 9,9 ha impact environnemental faible

Seule la variante 3 préserve des zones favorables à la pulsatile rouge et à la laineuse du prunellier en n'implantant pas de panneaux au niveau des pulsatilles rouges et en maintenant une frange de fourrés au nord et à l'Est du parc photovoltaïque.

L'étude d'impacts extrêmement détaillée précise chaque niveau d'enjeu pour les atteintes potentielles à l'environnement. En réponse aux différents effets possibles le maître d'ouvrage a fait évoluer son projet pour éviter, réduire ou compenser les impacts possibles lors de la phase de travaux et en exploitation pour un montant total de **115 k€ HT** répartis comme suit:

- 21600 € pour réduire les impacts durant la construction MR1, MR2 et MR3
- 93700 € pour réduire les impacts sur 30 ans d'exploitation MR4 et MR5

Les mesures d'évitement « ME » sont intégrées en amont dans l'économie globale du projet.

Les mesures de réduction de l'impact sont classées par thèmes: type d'habitats, de faunes et de flores ainsi que la protection des eaux sous-terraines. Cette stratégie permet une approche exhaustive pour préserver l'écosystème existant sur la parcelle qui recevra les équipements photovoltaïques.

Protection de la laineuse du prunellier et de son habitat (fourrés de prunelliers): conservation de 2,7 ha des fourrés les plus riches (ME2), création d'une mosaïque pelouses fourrés (MR4 « gestion

écologique des espaces »), chantier respectant les zones à préserver (MR1 « balisage + réglementation chantier »).

Protection de la pulsatile rouge et son milieu (pelouse semi-sèches du mesobromion): Eviter l'enfrichement de 1,8 ha de pelouses pour préserver les 20 pieds de pulsatile rouge (ME3 « éviter des pelouses du mésobromion » + MR1) et création de 2,1 ha de pelouses sous les panneaux parc à l'Est en lieu et place des zones débroussaillées (MR4 + MR3 « Végétalisation des secteurs défrichés »).

Protection des pelouses très sèches du Xérobromion: Le chantier portera une atteinte temporaire à ce milieu réduit par MR1. En exploitation 3,4 ha d'emprise du parc photovoltaïque seront gérés de façon à préserver les pelouses très sèches (MR4)

Protection des amphibiens et reptiles et maintien de leur milieu vital : chantier à la bonne saison (MR2 « Réduction de la mortalité de la faune ») + mosaïque fourrés/pelouse (MR4)

Protection de l'avifaune dont alouette lulu et préservation de l'habitat de reproduction et de repos: MR1, MR2 et Gestion écologique sous et aux abords des infrastructures favorables à l'avifaune de milieux ouverts. Le retour d'expérience d'EDF Renouvellement notamment pour le parc photovoltaïque de l'ex-basé aérienne de Toul démontre un léger développement de l'alouette lulu.

Protection de la ressource en eau: réaliser les opérations de chantier en dehors des périmètres de captage d'eau potable de Malville (MR6)

Les impacts résiduels positifs apparaissent supérieurs aux impacts résiduels négatifs; des mesures compensatoires ne sont pas nécessaires par plus qu'une demande de dérogation pour atteindre aux espèces protégées.

*Commentaires du commissaire enquêteur : Les espèces protégées découvertes sur le site apparaissent pérennes avec les différentes mesures en place. Il est à noter qu'en l'absence d'implantation du parc photovoltaïque ou d'usage de ce terrain, celui-ci évoluerait naturellement vers un espace boisé isolé analogue à celui présent à l'extrémité ouest du site de la centrale nucléaire. L'implantation du parc photovoltaïque permet un statut quo de l'état actuel du milieu. La forêt étant par définition incompatible avec un parc photovoltaïque ; la préservation et le développement des pelouses mésobromion ou xérobromion sont aussi un enjeu économique pour EDF Renouvelables. Le maintien d'une bordure de fourrés aura un effet masquant visuellement des infrastructures et permettra aussi un maintien de la partie pentue du terrain. **Les choix pour ce projet apparaissent très pertinents pour les aspects environnementaux.***

3.3 Nature des travaux

- Débroussaillage d'une formation boisée de 2,5 ha sans intérêt sylvicole; il s'agit de friches s'étant développée sur les terrains agricoles délaissés depuis 1970. Une demande d'autorisation de débroussaillage est déposée.
- Chantier de construction du parc photovoltaïque : implantation d'une base de vie temporaire autonome en dehors des PPR des captages d'eau potable + une zone de stockage en dehors du PPR + signalétique pour protéger les zones sensibles.
- Ancrage des cadres au moyen de pieux enfoncés dans le sol de 180 cm; ces pieux feront partie intégrante des cadres supports des panneaux photovoltaïques
- 338 structures métalliques fixes équipées de panneaux photovoltaïques sur 3 zones séparées par des allées.
- Implantation de 4 postes de conversion avec leur raccordement électrique enterré jusqu'au panneaux

- Implantation d'un poste de livraison raccordé au réseau ENEDIS et aux postes de conversion au moyen de câbles enterrés
- Pose d'une citerne souple, réserve d'eau pour la lutte incendie
- Systèmes d'arrêt automatique en cas d'anomalie importante et de contrôle de fonctionnement de l'installation
- Entretien de la végétation
- Lors de la déconstruction l'ensemble des équipements sera exporté vers des centres de traitements de déchets D3E agréés.

L'ensemble des travaux et du projet est compatible avec l'article R122-17 du code de l'environnement, les orientations du schéma décennal du réseau, le « Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) approuvé le 24 avril 2014, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGR) Rhône-Méditerranée, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne région Rhône Alpes, le SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné et le PLU de Creys-Mépieu révisé en 2018 pour ouvrir la zone Unu à la production d'énergie renouvelable (*la mairie m'a communiqué le règlement de la zone Unu compatible avec le projet photovoltaïque*).

Commentaire du commissaire enquêteur : il s'agit essentiellement d'un aménagement très superficiel d'un terrain plat en friche. Aucun gros oeuvre ne viendra apporter de profondes perturbations.

L'ensemble du parc photovoltaïque sera peu visible :

Depuis le nord, les monts environnants offrent une vue essentiellement sur le silo de la centrale nucléaire ; ce bâtiment masquera les 2/3 du futur parc photovoltaïque. Le reste se confondant en termes de couleurs avec les nuances du sol encore peu dense en végétation dans l'enceinte de la centrale.

Depuis le sud, une route départementale longe le site. Les panneaux seront à niveau de cette route à l'arrière plan de la clôture imposante.

Depuis l'Est, le maintien des fourrés rendra quasi invisible le parc photovoltaïque

Depuis l'ouest le parc sera totalement invisible car éloigné de la périphérie ouest du site et protégées par la zone boisée qui s'est développée sur la partie ouest de la centrale

Globalement la nature des travaux est peu impactante.

3.4 Enjeux

Ce projet comporte des enjeux nationaux, un enjeu symbolique et des enjeux pour EDF

Les enjeux nationaux:

- Mettre en oeuvre la loi sur la transition énergétique : renforcement de l'indépendance énergétique + contribuer à porter la part de l'énergie renouvelable à 40% à l'horizon 2030.
- Contribuer à atteindre plus de 100 GW d'énergie renouvelable produite

nationalement en 2028

- Contribuer à satisfaire aux objectifs nationaux pour le photovoltaïque de 20,3 GW installés d'ici 2023
- En Rhône Alpes contribuer à passer de 1120 MW de photovoltaïque installés à 3000 MW en 2023 selon le schéma SRADDET.
- Répondre aux critères de la 9ème période d'appels d'offres « centrales photovoltaïques au sol » de la famille 1 (> 5 MWC) en proposant un tarif de rachat d'électricité compatible avec une notation comprenant: coût des infrastructures, impact carbone du projet et pertinence environnementale.
- Réemployer des friches industrielles peu valorisables par ailleurs

L'enjeu symbolique :

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce projet de parc photovoltaïque sera implanté sur le site d'une centrale nucléaire en cours de démantèlement. La centrale nucléaire Superphénix est restée expérimentale durant toute son existence. Cette centrale a connue plusieurs incidents remettant en cause nationalement la technologie retenue de refroidissement des réacteurs au sodium jugée trop dangereux. L'usage pour brûler du plutonium, déchet de la filière nucléaire, n'a pas non plus convaincu. De nombreuses manifestations, y compris internationales, contre cette centrale ont convaincu le gouvernement de la faire démanteler. Le remplacement par une production d'énergie beaucoup moins polémique constitue un symbole fort pour la transition énergétique.

Enjeux pour EDF:

Contribuer à la croissance de l'activité d'EDF Renouvelables

EDF a créé une filiale « EDF Renouvelable » pour que groupe public français devienne un des leaders européens voir mondial en terme de production d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque et stockage. En 2019 EDF Renouvelables produisait déjà 23,7 TWh d'électricité verte dont 77% d'éolien et 22% photovoltaïque. EDF Renouvelables est présent dans 20 pays.

Le pétitionnaire intègre toutes les étapes du projet photovoltaïque depuis la recherche et développement de solutions innovantes, prospection foncière, conduite des travaux, gestion des actifs et bien sûr l'exploitation maintenance.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce parc photovoltaïque s'inscrit dans la continuité du métier d'EDF Renouvelables et dans la politique nationale de transition énergétique. Ce projet contribuera à augmenter la part d'énergie photovoltaïque dans la production d'énergie en France et contribuera à l'autonomie énergétique du pays.

A noter de façon marginale l'enjeu régional symbolique de construction d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne centrale Superphénix.

3.5 arguments d'intérêt général

Outre la contribution à la production d'électricité renouvelable conformément aux schémas nationaux et régionaux, nous examinerons ici l'intérêt financier pour la collectivité :

Les recettes fiscales de ce type de projet sont liées à la puissance produite 10,2 MWc sous la forme de CET (contribution économique territoriale), d'IFER (Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau) et TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie)

Dans l'état actuel de la réglementation fiscale les recettes seront:

3800 € pour la commune de Creys-Mépieu

21700 € pour la communauté de communes

19600 € pour le département

5000 € pour la région

Commentaire du commissaire enquêteur : les collectivités territoriales bénéficieront de retombées financières liées à ce projet.

3.6 incidences du projet et mesures compensatoires

Commentaires du commissaire enquêteur : Les dommages collatéraux du projet sont évités ou réduits par les mesures intégrées suite à l'étude d'impact. Aucune compensation n'est nécessaire.

Sur le plan visuel l'impact est minime.

En exploitation un parc photovoltaïque ne génère aucune pollution.

Ce projet générera un statu quo écologique favorable à la pérennité du milieu actuel type xérobromion, mesobromion et fourrés. Les retours d'expériences d'EDF Renouvelables sur ce type de projet permettent d'envisager une légère progression des espèces protégées

4 Analyse des observations

4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:

La visite sur place a permis de replacer le site dans son environnement. Il apparaît que la position est relativement idéale pour réaliser le projet de parc photovoltaïque : Le terrain est très plat sous la forme d'un plateau à une vingtaine de mètres au dessus du niveau du Rhône. Le terrain est une friche industrielle peu végétalisée allant de la zone anthropisée aux fourrés sans grande valeur en terme de boisement.

La zone prévue se trouve à l'intérieur de l'enceinte close des terrains de la centrale nucléaire à quelques centaines de mètres du silo de Superphénix.

Les pistes desservant le site sont déjà existantes et parfaitement carrossables.

Les travaux pour aménager ce parc consisteront simplement à débroussailler une partie du site, planter les pieux des cadres, déposer les postes de conversion et livraison et enterrer les câblages de raccordement. Le chantier sera soumis à un règlement protégeant d'éventuels impacts sous l'autorité d'EDF Renouvelables .

4.2 Observations portées sur le registre d'enquête publique et courriers reçus

4.2.1 Avis du public dans le registre

Le registre papier : deux personnes sont venues à la permanence ; le correspondant du journal local et un particulier travaillant dans une société concurrente d'EDF Renouvelables sur le photovoltaïque qui s'est dit favorable au projet.

Aucun message reçu dans la boîte fonctionnelle

J'ai sollicité Anthony ROUBIN pour des informations complémentaires détaillées dans le bilan de la concertation.

Commentaire du commissaire enquêteur : le projet de parc photovoltaïque implanté sur le site de la centrale nucléaire ne suscite aucune opposition ni réserve de la part de la population ou des associations. Apparemment les dirigeants de la centrale nucléaire et le maître d'ouvrage ont suffisamment communiqué en amont, ce qui permet à l'enquête publique de ne susciter que peu d'intérêt localement.

4.2.2 Avis des personnes publiques

- Avis n°2018-ARA-AP-648 du 9 janvier 2019 de l'Autorité Environnementale :

L'autorité environnementale reconnaît le rôle du parc photovoltaïque projeté dans l'accroissement du photovoltaïque dans la production d'électricité

L'autorité environnementale constate que le projet s'inscrit dans les priorités nationales en matière de réduction de gaz à effets de serre

L'autorité environnementale admet que les mesures de protection des captages d'eau potable ont été prises

L'autorité environnementale valide les mesures prise pour protéger les milieux et espèces d'intérêt communautaire

L'autorité environnementale demande au pétitionnaire de justifier plus le choix des terrains car anciens terrains agricoles et d'étayer d'avantage certaines affirmations de pérennisation d'espèces ou milieux.

—> mémoire de réponse d'EDF renouvelables:

L'entreprise se base sur le retour d'expérience depuis 2012 de 7 parcs photovoltaïques en exploitation et réalisés avec le même savoir-faire que Creys-Malville

Des études démontrent que l'avifaune est stable ou en augmentation (notamment l'alouette lulu et pie grièvement écorcheur) sur les parcs photovoltaïques depuis leur implantation. Les zones sous les panneaux photovoltaïques semblent même constituer un habitat favorable pour la nidification de l'alouette lulu oiseau de milieux ouverts.

Pour les pelouses Xérobromion Le pétitionnaire ne dispose pas de retour d'expérience spécifique à ce milieu mais démontre par d'autres retours d'expérience de **sa gestion différenciée de la végétation initiale renforce les milieux devant être protégés. Et permet de maintenir une mosaïque d'habitats favorables à la flore et à la faune.**

Concernant la localisation de l'implantation EDF Renouvelables précise que l'implantation du projet a fait l'objet d'une large concertation au sein des 350 personnes travaillant encore actuellement à la déconstruction de la centrale nucléaire décidée en 1998 par décret. De nouveaux équipements d'emprise au sol importante sont nécessaires pour remplacer ceux surdimensionnés de l'ancienne centrale et réaliser au mieux la déconstruction. La partie ouest du site comporte quant à elle plus de pieds de pulsatille rouge ainsi qu'en plus des orchis parfumés en danger d'extinction sur liste rouge régionale. Pour des questions de sécurité de la centrale une autre densification du paysage est impossible et le maintien de l'abandon de la partie en fourrés évoluerait vers un nouveau milieu de type espace boisé isolé. **La zone retenue pour les 3 scénarios d'emprises est la seule actuellement disponible sur le site de Creys Malville du fait des besoins d'EDF et de la nécessité environnementale de protection de la pulsatille rouge et de l'orchis parfumé.**

-Avis du 29 novembre 2018 de l'ARS ARA Isère : avis favorable sous réserve de ne pas impacter la ressource en eau potable et d'éliminer les espèces invasives particulièrement l'ambroisie. *Nb: il manquait la page 2 de cet avis dans le dossier; fournie depuis par le pétitionnaire.*

- Avis de la commune de Creys-Mépieu du 24 septembre 2020 sur le projet photovoltaïque soumis à l'enquête publique : avis favorable

Commentaire du commissaire enquêteur : en respectant les préconisations du dossier, les avis des personnes publiques sont favorables

4.2.3 Bilan de la concertation et réponse du pétitionnaire

J'ai rendu compte à Monsieur ROUBIN des observations du public lors de l'enquête. Comme il s'agissait uniquement de demande d'information générales, j'ai posé des questions complémentaires au dossier. Je retranscris mes interrogations et les réponses fournies par le pétitionnaire au titre de ce bilan.

Le parc photovoltaïque économisera 360 t de CO2 par an, mais combien de tonne de CO2 pour fabriquer panneaux photovoltaïques, construire le site, déconstruire et éliminer les panneaux.

- Cette information est communiquée dans l'étude d'impact p144 et 145.

Quelle est la filière de démantèlement des panneaux photovoltaïques

- Corollaire nécessaire du développement du photovoltaïque, la filière du recyclage est déjà organisée. Le recyclage des panneaux est en effet une obligation réglementaire depuis 2012 en France et concerne tous les fabricants/distributeurs de panneaux. C'est l'éco-organisme PV Cycle, créé en 2014, qui est en charge du recyclage des panneaux en fin de vie. Il gère la collecte et le transport vers des usines spécialisées dans la déconstruction et la réutilisation de panneaux photovoltaïques. Ce coût est à la charge des fabricants et des distributeurs via une éco-participation répercutée par les fabricants dans le prix des panneaux. Le démontage des panneaux préalable à la collecte est assumé par l'exploitant dans le cas d'une centrale solaire au sol ou par l'entreprise/le particulier pour une installation en toiture. Ce coût de démantèlement est provisionné par le développeur du projet. En 2018, la première usine européenne de traitement des panneaux solaires en fin de vie a été inaugurée dans les Bouches-du-Rhône. On estime aujourd'hui à près de 95% le taux de valorisation d'un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec cadre en aluminium.

Quelles mesures pour prévenir les dommages liés à la foudre?

- Nous respectons la norme C 15-712-1 présente dans le guide pratique « Installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution » avec les niveaux céramiques associés et les installations de parafoudres sur tous les équipements électriques.

Je souhaite avoir des éléments sur le risque de radioactivité au sol et dans l'air du fait de la proximité de la centrale nucléaire à quelques centaines de mètres du parc photovoltaïque.

- Le site de Creys-Malville abrite 2 installations nucléaires de base (INB) : l'INB 91 ou Superphénix et l'INB 141, l'Atelier Pour l'Entreposage du Combustible (APEC). Superphénix est le plus grand réacteur nucléaire en démantèlement dans le monde. Si l'APEC est encore en exploitation (le combustible autrefois utilisé pour le fonctionnement du réacteur est stocké dans l'APEC qui constitue l'INB 141), SUPERPHENIX a été arrêté en 1997 par décision du gouvernement. Entre 1997 et 2006, les équipes d'EDF ont procédé au retrait du combustible du bâtiment réacteur ce qui a supprimé 99% de la radioactivité du site. Dans le même intervalle, les parties non nucléaires des installations ont été démantelées, comme la salle des machines. A partir de 2006 un décret a autorisé EDF à procéder au démantèlement de la partie nucléaire des installations. Après la vidange et le traitement du sodium des circuits, les équipes du site œuvrent maintenant sur le démantèlement de la cuve du réacteur. La fin des travaux est prévue aux alentours de 2030.
- Au même titre que tous les autres sites nucléaires, les activités sur le site de Creys-Malville font l'objet d'un contrôle permanent de notre autorité de tutelle dépendante de l'Etat : l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Plusieurs publications réglementaires mensuelles et annuelles sont mises à disposition du public sur le site internet de Creys-Malville afin que chacun puisse s'informer librement des activités et des mesures de radioprotection prises sur la centrale ainsi que de la mesure des rejets réglementaires. Chaque personne qui envoie

une question particulière au site reçoit une réponse du site. L'ensemble des dispositions concernant la sûreté, la sécurité et l'environnement du site sont rapportées lors de la Commission locale d'information (CLI) du site de Creys-Malville qui regroupe les citoyens, les élus et les associations du territoire. Des rapports annuels réglementaires et publics compilent ces informations :

- [Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Creys-Malville](#)
- [Le rapport annuel Environnement \(ARPE\) 2019 d'EDF Creys-Malville](#)

En approfondissant la lecture du dossier j'observe que dans l'étude d'impact en p83 et 84 que l'étude air/sol est conduite comme un site banal alors que nous sommes en zone Unu au sens du PLU . Le site est très protégé en accès rendant difficile tout contrôle indépendant. Le parc photovoltaïque sera voisin d'un site nucléaire qui a fait l'objet de nombreuses polémiques et qui sera encore utilisé pour stocker du plutonium y compris lorsque le site photovoltaïque sera en exploitation.

- Le combustible autrefois utilisé pour le fonctionnement du réacteur est stocké dans l'APEC qui constitue l'INB 141. Le site d'implantation du parc PV est situé en dehors du périmètre des INB 91 et 141 dans une zone appartenant au site mais ne présentant aucune activité de nature nucléaire et n'en ayant jamais accueilli par le passé. Le reste des installations fait l'objet du contrôle indépendant de l'ASN conformément à la réglementation. L'accès au futur parc PV s'effectuera via un accès distinct de celui du site nucléaire, en zone neutre.

Page 83 de l'Etude d'impact: aucun polluant du sol lié à l'activité nucléaire (Pu239, U238, Ar, Na et sous produits de fission tels que neptunium, américium, curium, radioactivité résiduelle comparativement à une zone sans site nucléaire à proximité) sur le site du projet n'est recherché alors que l'ex-centrale Superphénix est surtout connue pour ses divers incidents (fuites de sodium ou d'argon) et qu'en 2028 il y aura toujours 14 tonnes de plutonium stockés à proximité immédiate (quelques centaines de mètres)

- Tout au long de sa construction, de son exploitation et de son démantèlement, aucun rejet supérieur aux limites de la réglementation n'a eu lieu. L'APEC est la piscine d'entreposage du combustible de Superphénix. L'APEC possède une autorisation de fonctionnement, par décret, allant jusqu'à 2035. Cette installation est exploitée en toute sûreté par EDF, conformément aux procédures, et fait l'objet d'inspections régulières par l'ASN.

Page 84 de l'étude d'impact « NB : les données de suivi de qualité de l'air effectué dans le cadre de la surveillance la centrale nucléaire, ne nous ont pas été communiqués par le gestionnaire EDF ». Je souhaite avoir communication de ces données qui me semblent devoir être publiques.

- Conformément à la réglementation, la centrale publie chaque mois les données en lien avec l'environnement et le traitement des déchets sur le site internet de la centrale <https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-creys-malville/presentation> Ces données sont librement accessibles au public. Un rapport environnement annuel et public vient faire une syn-

thèse et une analyse complète de ces mesures. Ce rapport est transmis aux autorités de contrôle comme l'ASN et en lien ci-dessus.

Peut-on envisager un suivi régulier des éléments radioactifs sur des échantillons d'équipements futurs du parc photovoltaïque susceptibles d'être manipulés par les opérateurs de maintenance et d'exploitation?

- La zone d'implantation du parc PV est une zone neutre ce qui ne demande pas de disposition particulière. Le site de Creys-Malville procède chaque année à 27.000 analyses environnementales. Le site possède des balises à 5 kilomètres et 10 kilomètres et procède à des prélèvements dans les nappes phréatiques, réalise des mesures dans le lait et les végétaux. Pour tout besoin sur le sujet, se référer au « rapport environnement » consultable sur le site internet. Conformément à la réglementation et à l'arrêté de rejets, les différents points de rejets sont équipés de capteurs qui mesurent leur activité en permanence.

Comment démontrer l'absence de risque lié au nucléaire voisin pour les maitres d'oeuvre de la construction et les personnels en charge de la maintenance ou de l'exploitation du site photovoltaïque ?

- Les personnes travaillant sur le chantier du parc PV ne seront exposées à aucun risque de nature nucléaire. L'exposition au risque de rayonnement ne concerne que quelques zones confinées sur le site. Les salariés du site viennent travailler chaque jour sans protection particulière car elles ne sont pas nécessaires, à l'exception des intervenants en zone nucléaire (zones confinées et délimitées) qui font l'objet d'un suivi et de protections spécifiques et encadrés. L'accès à la zone neutre est réglementé mais ne présente pas de risque lié au nucléaire. Toutefois un contrôle des accès sera réalisé et une convention sera établie entre EDF Renouvelables et l'exploitant pour partager la conduite à tenir en cas d'urgence (gestion de crise).

Lorsque nous nous sommes rencontrés nous avons pu bénéficier de l'exercice mensuel sur les alarmes le premier mercredi du mois. L'alarme du site serait-elle perceptible depuis le parc photovoltaïque où des opérateurs sont susceptibles d'intervenir ? Quelles mesures prendrez-vous pour alerter les opérateurs présents sur le futur parc photovoltaïque avec le même niveau d'exigence que celui dont bénéficient les autres intervenants sur le site de Creys Malville.

- L'ensemble des procédures d'aménagement et d'exploitation du parc PV feront l'objet d'une convention entre EDF et EDF Renouvelables afin de fixer toutes les modalités en lien avec la sécurité des intervenants.

Commentaires du commissaire enquêteur : Le pétitionnaire a fourni des réponses claires faisant preuve de transparence. Les liens vers des documents institutionnels de la centrale nucléaire de Creys Malville démontrent une volonté de transparence de la part de l'exploitant. On observe notamment les nombreux acteurs externes et internes garants de la sécurité et de l'environnement. Le site apparaît extrêmement suivi avec très peu d'incidents. Au travers de ces documents il apparaît que le site respecte toute la réglementation qui lui est imposée ; pour les mesures de rejets on constate des valeurs aux environs de 5% du maximum autorisé

atteint, ce qui exclut tout risque. Compte tenu de la grande fréquence des contrôles, il est peu probable qu'une émission accidentelle échappe à la surveillance.

J'observe qu'à proximité du parc photovoltaïque se trouve une station de mesure. De l'air au sol « AS4 » et que le parc photovoltaïque se trouve dans l'axe des vents dominants installation nucléaire —> parc photovoltaïque. Les résultats d'analyse sur AS4 sont totalement normaux.

En outre la poursuite déconstruction de Superphénix permettra de continuer à réduire d'éventuelles émissions

Le document ne fournit pas d'information sur d'éventuels effets cumulés au niveau du sol, mais la faiblesse des émissions constatées et la faible durée d'exploitation de la centrale sont de nature à rassurer sur l'absence de contamination du sol du futur parc photovoltaïque.

Rien ne permet de supposer un quelconque risque nucléaire

Le 19 octobre 2020

JM VOSGIEN, commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM Vosgien', written in a cursive style.